

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la voie communale n°108
la commune de GRAND-AUVERNE

Référence : HJ RD120
N° T-C-2025-09-201

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRAND AUVERNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la voie communale n°108 afin de procéder au renouvellement de la conduite AEP.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la voie communale n°108, sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNE.

du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois l'accès sera autorisé aux riverains, transports scolaires, service de collecte des déchets et services de secours.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Le chemin rural n°11 dit de la Haluchère
- La route départementale RD14

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par TPC Ouest, ZA Le Poteau - BP70067 56892 SAINT AVE Cedex, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de GRAND-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de GRAND-AUVERNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Châteaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GRAND-AUVERNÉ

Le 22 septembre 2025

Le Maire



Sébastien CROSSOUARD

Fait à NOZAY

Le 22 septembre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Une copie sera adressée à :

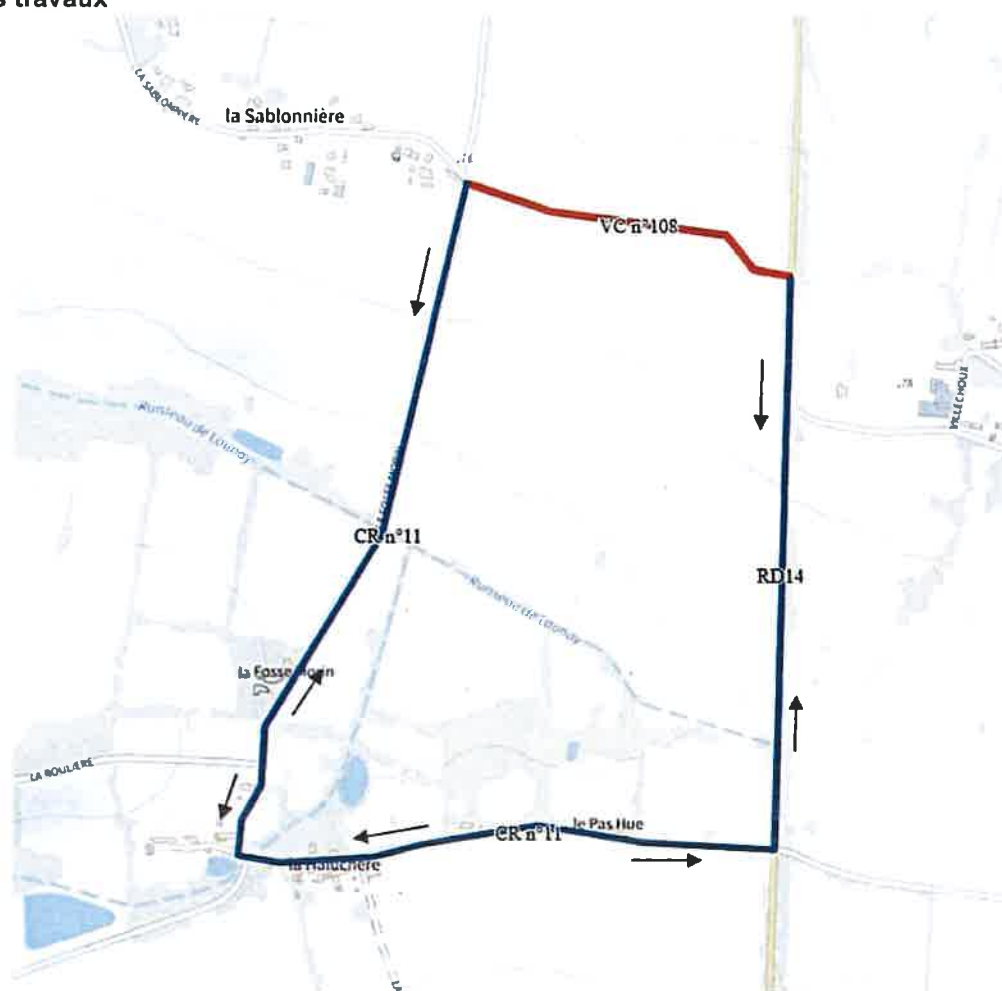
- Le groupement de gendarmerie de COB Châteaubriant

Acte N° T-C-2025-09-201

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2025-09-201

Plan de situation

Situation des travaux



- Route Barrée
- Dévation